

REUNION PLENIERE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL CITOYEN ST HUBERT

à la salle de l'Espace Jeunesse Emploi le **26/08/2017**

animée par Jean-Claude VIVET, président

secrétaire de séance, Josiane MARIOTTE

membres présents: Gemma VIOLO, Véronique PORNET, Jean-Michel FAYE, Jean-Louis OMS, Gustave SADIN, Doua KEITA, Nicolas RUIZ, Jean Claude VIVET, Josiane MARIOTTE

pouvoirs : Nafissatou BANGOURA, André VIARD, Gaëlle MACAIRE

début de séance:11H30

L'objet de cette réunion plénière extraordinaire est l'approbation du règlement intérieur du Conseil citoyen.

Rappel : Conformément aux statuts du conseil citoyen la majorité des deux tiers des personnes présentes et représentées est requise pour les délibérations des réunions plénières extraordinaires.

---Présentation et relecture du Règlement Intérieur par Jean-Claude VIVET

---Discussion – débat

Quelques modifications ont été apportées à certains articles:

---Article 5. M. le Préfet prendra un arrêté préfectoral après qu'il ait consulté M. le Maire de L'Isle d'Abeau ainsi que M. le Président de la CAPI.

Accueil des personnes désirant intégrer le Conseil Citoyen

Avant révision de la liste des membres, au cours du 2ème trimestre de chaque année civile, une procédure de recrutement est engagée, si nécessaire. Les personnes, inscrites sur une liste d'attente, pourront assister aux réunions plénières et exprimer leurs idées ou points de vue, mais ne pourront pas prendre part aux délibérations tant qu'elles ne seront pas inscrites sur l'arrêté préfectoral révisé.

Procédure de recrutement

4) Un tirage au sort, pour le collège habitants, permet de s'assurer d'une meilleure représentativité possible de l'ensemble de la population du quartier

Modalité de renouvellement des membres par tirage au sort, à revoir, en respect de la légalité exigée.

---Article 11.

Sollicitation du Conseil Citoyen par les Pouvoirs Publics

Les termes de la Loi et du Cadre de Référence des Conseils Citoyens édité par l' ETAT, sont bien compris et spécifiés. C'est pourquoi, le **Conseil Citoyen St Hubert veillera à ce qu'ils soient appliqués en tous points.**

---Article 12.

La refonte des services de la Mairie de L'Isle d'Abeau met le Conseil Citoyen St Hubert en attente de la co-construction avec celle-ci. Actuellement, nous avons besoin d'une personne référente. A l'avenir, son intervention et ses modalités d'accompagnement pourront être révisées en concertation entre le conseil citoyen et la mairie.

---Article 13.

Le Conseil Citoyen St Hubert attend la convention qui doit être signée avec la Mairie de L'Isle d'Abeau. La Loi et le Cadre de Référence des Conseils Citoyens édité par l' ETAT, prévoient qu'un lieu et des moyens soient mis à disposition des conseils citoyens. Notre Conseil Citoyen St Hubert attend des signataires du contrat de ville qu'ils nous apportent ces moyens techniques, humains et financiers pour nous aider à fonctionner correctement.

---Article 15. précision supplémentaire apportée au texte:

Les statuts et le règlement intérieur de l'association, ainsi que leurs mises à jour, seront communiqués au Maire de L'Isle d'Abeau et au Président de la Communauté d'Agglomération Porte de L'Isère (CAPI) pour information.

Jean-Claude VIVET, président, procède au vote :

Le Règlement Intérieur de l'association est adopté à l'unanimité.

Fin de séance: 12H30.